

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES HAUTES DUYES**

SEANCE du 02/06/2025 à 18h30

Date de la convocation : 22/05/2025

Le deux juin deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune des HAUTES-DUYES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Italo ZANARTU HAYER, Maire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, en mairie de Saint-Estève.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : Italo ZANARTU HAYER, Christian MARTEL, Yann SEGOND, Chantal CASA, Claude MARTEL

Représentés :

Excusés :

Absents : Jean-Paul FERAUD Sébastien INNOCENTI

Quorum atteint.

Secrétaire de séance : Yann SEGOND

ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte rendu du conseil municipal du 17 mars à 18H30 (séance ordinaire).
- Validation du compte rendu du conseil municipal du 17 mars à 19H30 (séance extraordinaire).
- Vote sur le schéma SCOT de Provence Alpes Agglomération.
- Vote sur les modalités de déménagement de la mairie lors des travaux. Accueil en la mairie du Castillard-Mélan.
- Vote sur le mode d'affichage de droit commun (papier ou numérique)

Questions diverses :

- Les fontaines du cimetière.
- Service de broyage proposé par P2A.
- Finalisation du parcours cadastral des pistes Jas Neuf et Col d'Ainac.
- Goudronnage chemins communaux.
- Logiciel gestion cimetière mutualisé P2A
- Etude de l'installation d'un système de vidéoprotection.

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du 17 mars 2025.

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil Municipal du 17 mars 2025.

D202507 Délibération portant avis sur le projet d'aménagement du schéma de cohérence territoriale de Provence Alpes Agglomération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 132-7, L. 132-8, L.143-17, L. 143-20 et R. 143-4 ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce, et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

VU la délibération n°16 du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération du 5 avril 2018 portant prescription de l'élaboration du SCoT et fixant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

VU la délibération n°14 du conseil communautaire du 2 avril 2025 de Provence Alpes Agglomération du 2 avril 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de SCoT ;

Vu le bilan de la concertation et le projet de SCoT arrêté de Provence Alpes Agglomération ;

CONSIDERANT le résumé de ce projet d'aménagement stratégique suivant :

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de PAA

Le PAS a identifié trois axes clefs :

- Axe A : Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales ;
- Axe B : Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire ;
- Axe C : Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales.

Le scénario démographie et logement « une action volontariste sur le parc existant », avec une intervention sur le parc ancien participant à l'attractivité du territoire a été choisi par les élus de PAA.

Entre 2025 et 2045, à l'échelle géographique du SCoT, il prévoit :

- Une croissance démographique de +0,37% par an, soit environ 180 supplémentaires par an et 50 700 habitants en 2045 ;
- Une baisse de la taille moyenne des ménages, de 1,92 à 1,75 personne par ménage, soit un desserrement des ménages de -0,45% par an ;
- Une construction de 250 logements neufs par an ;

- Une quasi stabilisation des résidences secondaires, avec une hausse de 0,6% par an mais une baisse en volume dans le parc total de logement (19,6% à 19,2%) ;
- Une baisse des logements vacants, de 8,6% à 7,0% des résidences principales ;
- La remise sur le marché de 20 logements vacants chaque année ;
- Un taux de renouvellement des logements de +0,02% par an.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT de PAA

Le Document d'Orientation et d'Objectifs permet de « territorialiser » la trajectoire pour atteindre l'objectif « Zéro Artificialisation Nette des sols 2050 » à l'échelle du SCoT de PAA.

Sur la période 2031-2040 :

L'enveloppe maximale d'artificialisation des sols du SCoT sera d'environ 52 ha (division par deux de l'enveloppe maximale 2021-2030).

Sur la période 2041-2045 :

L'enveloppe maximale d'artificialisation des sols du SCoT sera d'environ 13 ha (division par deux de l'enveloppe maximale 2031-2040 puis encore par deux pour enlever 5 ans).

Sur la période 2025-2045 :

L'enveloppe maximale totale de consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols du SCoT sera d'environ 171 ha entre 2021 et 2045.

Auxquels il faut soustraire les 20 ha de consommation d'ENAF enregistrés sur le portail national de l'artificialisation en 2021 et 2022 (entre l'entrée en vigueur de la loi Climat Résilience et l'arrêt du SCoT, selon les données disponibles les plus récentes, datant de 2023).

Soit une enveloppe maximale totale d'environ 151 ha de consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols entre 2025 et 2045.

Ce plafond total de 151 Ha, dont 104 Ha pour le développement urbain, est ventilé géographiquement et par typologie d'occupation des sols. Pour le Secteur de Digne-les-Bains et de la vallée de La Bléone : 40 ha pour le développement urbain et 0,5 ha pour le développement économique ;

Le SCoT fixe un objectif de production totale de 5 000 logements environ sur le temps du SCoT (2025-2045). L'objectif annuel moyen est donc de 250 logements à l'échelle du SCoT.

Dans le Secteur de Digne-les-Bains et vallée de la Bléone : 2511 logements (soit 126 par an – dont 88 pour Digne Les Bains et 38 pour les communes de la vallée)

De manière à répondre aux objectifs de limitation de la consommation d'espace, le SCoT fixe des densités moyennes à prévoir, par secteur géographique :

- 35 logements/Ha pour Digne-les-Bains et 15 logements/Ha pour les autres communes du secteur de Digne-les-Bains et de la vallée de la Bléone ;

Ces densités moyennes sont à décliner et à adapter en fonction des tissus urbains communaux :

- Les centres historiques, présentant des densités déjà très élevées, ne sont pas concernés par des objectifs de densité ;
- Au sein des tissus urbanisés, hors centralités historiques, une densité supérieure à l'existant sera à afficher au sein des documents d'urbanisme locaux ;

En extension du tissu urbanisé, les documents d'urbanisme locaux intègrent des densités minimales échelonnées selon 3 niveaux d'armature :

- Villages (communes rurales) : au moins 12 logements/Ha.

Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial Logistique (DAACL) du SCoT de PAA

Le DAACL régleme les implantations commerciales préférentielles en fonction de leur lieu (polarités ou secteurs d'implantation périphériques) et des typologies de commerces concernées (fréquences d'achat). En ce qui concerne les centres ruraux, seuls les commerces de proximité à usage quotidien est privilégié.

CONSIDERANT que la répartition de la production annuelle de nouveaux logements du secteur des Hautes-Duyes, soit 38 pour 16 communes puisse freiner, ralentir ou même interdire tous nouveaux logements sur la commune et donc tout développement démographique ;

CONSIDERANT que la méthodologie dans le calcul de l'attribution des nouveaux logements apparait comme défavorable aux petites communes qui pourtant, d'un point de vue environnemental, ne sont pas les plus pesantes ;

CONSIDERANT qu'il s'agisse d'un projet et non d'un document réglementaire à ce stade de la concertation ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal DECIDE

- D'EMMETTRE un avis favorable, assorti des conditions suivantes :

Que le Schéma de Cohérence Territoriale arrêté de Provence Alpes Agglomération puisse accorder des dispenses aux communes de moins de 150 habitants afin que ces dernières soient en capacité de poursuivre la dynamisation de leur territoire ;

La possibilité pour les communes de récupérer annuellement, par concertation et non par arbitrage, les excédents non réalisés des polarités auxquelles elles appartiennent ;

Que la méthodologie de calcul d'attribution soit plus transparente et prenne en compte le pourcentage de la réelle occupation des sols des communes vertueuses ;

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 5 - Adoptée à l'unanimité

D202508 Délibération sur le déménagement de la mairie lors des travaux et l'accueil des services en la mairie du Castellard-Mélan

VU la délibération D202104 du 8 avril 2021 du conseil municipal concernant l'acceptation du projet d'extension de la mairie ;

VU la délibération D202514 du 13 mai 2025 du Conseil municipal du Castellard-Mélan, répondant favorablement au maire des Hautes-Duyes dans son courrier du 31 mars 2025 demandant l'accueil des services de la mairie des Hautes-Duyes dans les locaux de la mairie du Castellard-Mélan pour la durée des travaux ;

CONSIDERANT la proposition de monsieur le maire, monsieur Italo Zanartu-Hayer, de transférer les services de la mairie des Hautes-Duyes dans les locaux de la mairie du Castellard-Mélan ;

CONSIDERANT les conseils et l'appui de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence concernant la continuité du service public durant les travaux de l'extension de la mairie des Hautes-Duyes ;

CONSIDERANT les conseils et l'appui des Archives Départementales des Alpes-de-Haute-Provence concernant la conservation et l'accès à nos archives durant la période de ces mêmes travaux ;

Le conseil municipal :

DECIDE d'accepter la proposition de monsieur le maire concernant le transfert des services de la mairie dans les locaux de la mairie du Castellard-Mélan ;

MANDATE monsieur le maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement du déménagement des services

AUTORISE monsieur le maire à effectuer tout acte en conséquence.

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 5 - Adoptée à l'unanimité

D202509 Délibération portant sur l'affichage public de droit commun

VU l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le choix de l'affichage de droit commun des actes pour les communes de moins de 3500 habitants, choix exprimé par délibération du conseil municipal ;

VU la délibération D202213 du 4 août 2022 du Conseil municipal des Hautes-Duyes où le choix s'est porté pour un affichage papier sur le panneau de la mairie ;

CONSIDERANT le volume croissant d'affichage légal et obligatoire de nos services mais également des services partenaires (agglomération, ARS, préfecture, CDG, etc.) ;

CONSIDERANT la nouvelle fonctionnalité de notre application sur Panneau-Pocket qui permet la publicité légale des actes susmentionnés ;

CONSIDERANT la proposition de monsieur le maire de choisir l'affichage de droit commun en version numérique sur l'application Panneau-Pocket, ce qui n'empêcherait pas de poursuivre un affichage de copies sur le mur de la mairie d'actes choisis ;

Le conseil municipal :

ABROGE la délibération D202213 du 4 août 2022 ;

DECIDE d'accepter la proposition de monsieur le maire concernant le choix d'affichage de droit commun sous forme électronique ;

AUTORISE monsieur le maire à effectuer tout acte en conséquence.

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 5 - Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

- Les fontaines du cimetière.

Une petite fontaine sera installée au cimetière de Saint Estève et au cimetière d'Auribeau à destination des usagers. Le modèle préconisé est celui d'une fontaine en béton avec robinet « bouton poussoir ».

- Service de broyage proposé par P2A.

Provence Alpes Agglomération propose un service gratuit de broyage de végétaux qui débutera en automne 2025, il se localisera le long du chemin des Tourniaire, avant le pont des Duyes, coté mairie. Une inscription est nécessaire par téléphone au 09 60 13 36 73.

- Finalisation du parcours cadastral des pistes Jas Neuf et Col d'Ainac.

Toutes les signatures permettant de créer l'acte notarié de la piste sont récoltées. Le géomètre, monsieur Carlavan poursuit son travail. Après la piste du Col d'Ainac, l'entreprise Guéry débutera les travaux de réfection de la piste du Jas Neuf, courant juillet.

- Goudronnage chemins communaux.

Au vu de la bonne santé financière de la commune, monsieur le maire propose de consulter des entreprises pour le goudronnage des chemins communaux.

- Logiciel gestion cimetière mutualisé P2A

La commune bénéficie désormais d'un logiciel de gestion des concessions cimetière mutualisé avec l'agglomération.

- Etude de l'installation d'un système de vidéoprotection.

La commune est dans l'attente de réponses des services de la gendarmerie.

- Point sur le projet de l'extension de la mairie

Le permis de construire a été déposé. Une réunion avec l'architecte est prévue le 5 juin. Il faudra s'attendre à un léger retard dans le démarrage des travaux, prévus fin septembre. Il est plus sage de se baser sur un démarrage début novembre.

- Mise aux normes de la tuyauterie d'évacuation des fumées dans l'appartement locatif du 1^{er} étage.

Des travaux sont nécessaires afin de procéder à la mise en conformité de l'évacuation de la cheminée de l'appartement situé au-dessus de la mairie. La commune a reçu un devis. Un deuxième devis sera demandé auprès d'un autre prestataire.

- Point sur les travaux de la caserne des pompiers à Thoard.

La commune de Thoard, maître d'ouvrage, a rencontré des difficultés avec la nature du sol où le bâtiment devrait être construit. Il faudra prévoir un retard d'un mois afin de rectifier les erreurs d'appréciation du sol.

Après avoir épuisé tous les points de l'ordre du jour et répondu aux questions diverses, monsieur le maire clôt la séance de conseil municipal du 2 juin 2025 à 20H30.

Italo ZANARTU HAYER

Président de séance



Yann SEGOND

Secrétaire de séance :



*Validé en séance du
7 juillet 2025.*